

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Commission du 18/09/2025 en distanciel

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), LAUBY Henri-Claude
(secrétaire),
MM. GUICHETEAU Didier, MOLLER Didier

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

VETERANS

CY du 14/09/2025

54177259 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 32 / MAGNY 78 FC 31

Réclamation de GUERVILLE ARNOUVILLE AS 32, portant sur la participation du joueur COUSIN Aurélien licence 2319911692 de MAGNY 78 FC 31, dont le délai de qualification ne serait pas respecté.

La Commission transmet à MAGNY 78 FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 24/09/2025 à 12h00.